

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026, sur convocation régulière du Maire en date du 16 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Le Maire sortant ouvre la séance du conseil municipal en remerciant à nouveau l'équipe sortante pour sa participation tout au long du mandat et souhaite la bienvenue à la nouvelle équipe élue le 15 mars 2026 et qui commence officiellement son mandat aujourd'hui.

Delphine LAURAS est élue secrétaire de séance.

1- Installation du Conseil Municipal

Conformément à la législation, Mme Marie-Agnès GUEZET, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence du conseil jusqu'à l'élection du Maire.

Elle procède à l'appel des nouveaux conseillers :

Agnès BAS, Gérald BINETRUY, Patrick BORGEAUD, Jean-Marc BOUSSET, Nadine BURLAUD, Julien DIDIER, Arthur GAMBIN, Marie-Agnès GUEZET, Rkia IDRISSE, Patrice JEGO, Delphine LAURAS, Jacques MAIREY, Gladys MANDRILLON, Sandra MOREL, Ali ONDER, Jean-Paul REVERT, Mustapha SAHLAOUI, Françoise SCHMIDT, Bernadette THOMAS.

Sont élus Conseillers Communautaires de Grand Besançon Métropole :

BOUSSET Jean-Marc	Titulaire
BURLAUD Nadine	Suppléante



2- Élection du Maire

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.2122-8.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les assesseurs pour l'élection du Maire sont :

- Gladys MANDRILLON
- Arthur GAMBIN.

Considérant que suite à l'appel de candidature réalisé par la Présidente de séance, seul M BOUSSET Jean-Marc a présenté sa candidature.

Mme la Présidente invite les conseillers à passer au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement en présence de la doyenne de l'assemblée.

Mme GUEZET Marie-Agnès proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Dix-neuf
- nombre de bulletins nuls	Zéro
- suffrages exprimés	Dix-neuf
- majorité requise	Dix

La candidature de M Jean-Marc BOUSSET a obtenu : Dix-neuf voix

Monsieur Jean-Marc BOUSSET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.



3- Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal considérant l'effectif du conseil municipal fixé à dix-neuf membres et considérant la nécessité d'élire un nombre suffisant d'adjoints pour assurer une bonne administration des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de cinq postes d'adjoints

Vote pour : 19.

4 -Élection des Adjoints au Maire

En application de l'article L.2122-7-2, l'élection des adjoints au Maire se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est rappelé que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Sur proposition du Maire, le conseil municipal choisit deux scrutateurs pour les opérations de dépouillement des bulletins.

Les assesseurs pour l'élection des adjoints sont :

- Gladys MANDRILLON
- Arthur GAMBIN.



Après un appel de candidatures, une liste unique est présentée par M Patrice JEGO.

- 1^{er} adjoint : **JEGO Patrice**
- 2^{ème} adjointe : **GUEZET Marie-Agnès**
- 3^{ème} adjoint : **SAHLAOUI Mustapha**
- 4^{ème} adjointe : **BAS Agnès**
- 5^{ème} adjoint : **REVERT Jean-Paul**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne Dix-neuf
- nombre de bulletins nuls Zéro
- suffrages exprimés Dix-neuf
- majorité requise Dix

La liste unique a obtenu dix-neuf voix

La liste menée par M Patrice JEGO ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Monsieur JEGO Patrice | Premier adjoint |
| Madame GUEZET Marie-Agnès | Deuxième adjointe |
| Monsieur SAHLAOUI Mustapha | Troisième adjoint |
| Madame BAS Agnès | Quatrième adjointe |
| Monsieur REVERT Jean-Paul | Cinquième adjoint |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions

5- Désignation de deux conseillers municipaux délégués

Sur proposition du Maire, deux conseillers municipaux délégués sont nommés :

Madame **Nadine BURLAUD**

Monsieur **Julien DIDIER.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de deux postes de conseillers municipaux délégués



La Charte de l'élu local est lue par Monsieur le Maire devant l'ensemble du Conseil Municipal.

Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du CGCT)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la charte de l'élu local est donné à chaque conseiller municipal



7-Fixation des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

La fixation des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est récapitulée à l'article [L.2123-20-1 du CGCT](#).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

Le 1^{er} adjoint touchera 21.38 % de l'indice brut terminal 1027.

Les autres adjoints et conseillers délégués toucheront 12.41 % de l'indice brut terminal 1027.

Ce dispositif indemnitaire prendra effet au 21 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité du montant des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Vote pour : 19.

8- Questions diverses

8a -Délégations de la municipalité de Pouilley les Vignes

- **Le Maire** a délégation pour représenter la commune à GBM. Le Conseil Municipal lui accorde la délégation pour la gestion des finances communales et pour celles du Sivos.

Il a également la délégation pour les grands projets décidés pour la commune et il est responsable du personnel communal.

- **Patrice JEGO** : premier maire-adjoint, est délégué à l'organisation du travail des agents techniques, aux voiries, à l'éclairage public, à la gestion espaces verts et à la tranquillité publique.



- **Marie-Agnès GUEZET** : deuxième maire-adjointe, est déléguée à la Médiathèque (organisation des spectacles, accueil d'auteurs, activités nouvelles), au CCAS et aux relations avec les bailleurs sociaux, au Conseil des Sages et actions auprès des seniors, aux Villes et Villages fleuris et à l'embellissement du village.
- **Mustapha SAHLAOUI** : troisième maire-adjoint, est délégué aux affaires scolaires et périscolaires, à la jeunesse et citoyenneté et référent au Conseil Municipal des jeunes.
- **Agnès BAS** : quatrième adjointe au maire, est déléguée à la vie associative, aux fêtes et cérémonies, aux réunions de quartiers, à la location et mise à disposition des salles communales, et à la coordination des manifestations.
- **Jean-Paul REVERT** : cinquième maire-adjoint, est délégué à la communication (Appulien, site internet et application IntraMuros), aux forêts et chemins ruraux, au cimetière, atelier participatif. Il est référent communal eau et assainissement auprès de GBM.
- **Nadine BURLAUD** : conseillère municipale déléguée, en charge de l'urbanisme et de la gestion des bâtiments communaux, conseillère communautaire suppléante à Grand Besançon Métropole.
- **Julien DIDIER** : conseiller municipal délégué, en charge de l'environnement, de la réhabilitation de la Lanterne, du développement durable, santé environnementale.

Vote pour : 19.

8b- Dans les six mois de son installation, le conseil municipal devra voter son règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

